

DELIBERATION : 2020-04-26

OBJET : Minoration de loyers dans le cadre de la crise Covid

L'an deux mil vingt et le quinze septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
 BIANCO Philippe

Angles :

Annot :

RIGAULT Philippe
 FENOUIL Jean
 FALASCHI Sandra
 MAZZOLI Jean

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
 VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
 VINCENT Jean-Marc
 TILLEMANN Line
 MARANGES Philippe
 JONKER Nina
 GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

BARBAROUX Christophe

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
 CASPARI Hélène
 COTTON Daniel
 FERAUD François

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Maxime

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
 VACCAREZZA Francine
 GIRAUD Sophie
 GERIN JEAN François

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

MUNIER Aurélia

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. BARBAROUX Christophe ; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. COULLET Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. AUDIBERT Jacques suppléé par M. AUDIBERT Maxime ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ; M. ROUSTAN Claude suppléé par Mme MUNIER Aurélia.

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. MANGIPIA Ludovic ; M. LOMBARD Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme JONKER Nina

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Minoration de loyers dans le cadre de la crise Covid

Exposé

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, propose à la location quelques équipements ou locaux nus à des acteurs économiques.

Parmi ceux-ci, figurent trois entreprises qui, en raison des conséquences économiques du confinement en lien avec la crise sanitaire du COVID 19, sollicitent aujourd'hui la Communauté de Communes afin d'obtenir une minoration exceptionnelle de leurs loyers annuels :

- Société EKKO France, avenue du Foulon à ANNOT
- Société RETRO Garage Albert, avenue du Foulon à ANNOT
- Société Rondeau & Co, camping du Brec à ENTREVAUX

Au regard du contexte très particulier et de la légitimité de cette demande, les membres du bureau communautaire réunis le mardi 8 septembre 2020, ont souhaité proposer à la décision du conseil communautaire, qu'il soit appliqué pour ces trois locataires une minoration exceptionnelle correspondant à deux mois de leurs loyers annuels, soit :

Sociétés	Loyer annuel 2020 avant minoration	Minoration 2020 proposée	Nouveau loyer annuel 2020
EKKO France	3 966.36€	661.06€	3 305.30€
RETRO garage Albert	3 470.52€	578.42€	2 892.10€
RONDEAU & Co	13 968.41€	2 328.06€	11 640.35€

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPLIQUER** une minoration exceptionnelle correspondant à 2/12^{ème} du loyer annuel 2020, aux entreprises EKKO France Annot, RETRO Garage Albert Annot, et RONDEAU & Co Entrevaux, tel qu'exposé ci-avant

Envoyé en préfecture le 16/09/2020
Reçu en préfecture le 16/09/2020
Affiché le **16 SEP. 2020**
ID : 004-200068625-20200915-2020_04_26-DE

– **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par
1 abstention (M. François FERAUD) et 56 voix pour
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 15 septembre 2020
Le Président,



Maurice LAUGIER